

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2055

présenté par

Mme Granjus, M. Cabaré, Mme Vanceunebrock, M. Pichereau, M. Cesarini, M. Vignal, M. Taché,
M. Martin et Mme Krimi

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« le décès d'un des membres du couple, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer la prohibition de l'assistance médicale à la procréation post mortem.